

Vieillir en Afrique ou la bonification d'un droit social à la vie

Tout au long de la vie sociale, divers événements interviennent dans la vie des individus, des familles, des communautés et des sociétés. Si la plupart de ces événements concourent à la maturité bio-éducative des individus, en général, le seul événement interrupteur du processus de vieillissement de l'être vivant est la mort. La mort intervient à tout moment de la vie terrestre, chose que Martin Heidegger (1889-1976) affirmait en ces termes et je cite : « *dès qu'un homme est né, il est assez vieux pour mourir.* »

D'emblée, vieillir devient un « *luxé* » et encore plus, en Afrique, le vieux garde le privilège social de son statut acquis du bénéfice, à la fois, du droit divin, du droit familial que du droit communautaire.

Que veut dire ce *luxé*, au fond ?

Il ne se mesure pas au produit intérieur brut¹ (PIB) national indiquant une situation de richesse ou de pauvreté dans un contexte national donné. D'ailleurs, étudier le vieillissement dans un contexte dit de pauvreté, où on remarque la forte présence de vieux, indique tout le contenu majeur du concept de « *luxé* » caractérisant la force du vieillissement comme, finalement, l'acquisition, au bout du chemin de la vie, d'un bilan positif. Vieillir en Afrique donc est un défi exaltant qui met en lumière, entre autres, le droit d'usage des techniques médicales locales, en milieu rural et urbain, en faveur des individus vieillissant et, le droit d'accès aux techniques dites modernes des soins en milieu urbain et rural. Autrement dit, à titre comparatif, le taux de mortalité en Côte d'Ivoire est de 8,4 décès²/1000 habitants contre 9,1 décès³/1000 habitants en France en 2018⁴.

Tout compte fait, vieillir sans maladie invalidante ou vieillir sans handicap majeur, rendant la vie sociale impossible, introduit l'auditoire sur la question du droit juridictionnel, générant un contexte d'égalité, ouvrant ainsi le droit au vieillissement tant que la vie sociale est en cours. Le contexte d'égalité appelle à un droit d'accès aux ressources au même titre que le vieillissant dit valide physiquement. En Côte d'Ivoire, par exemple, dans le secteur moderne d'emploi, le senior retraité à aujourd'hui droit à sa pension, réduisant le temps d'acquisition de l'année au mois. Ce droit s'applique à tous les travailleurs ivoiriens à la retraite. L'entorse à ce droit entraîne des sanctions. Elles sont formalisées à travers des « *lois* » nationales régulatrices du marché de l'emploi. De ce point de vue, le droit à ce niveau n'est pas variable en fonction des individus.

Dans le secteur agricole, majoritairement implanté en milieu rural, en revanche, les mécanismes de régulation sociaux ou le contrôle social qui déterminent le droit au vieillissement, sont fonction de critères tels que le statut et le rôle social que joue l'individu dans sa communauté. Ce contrôle se résume en un système d'approbation ou d'acceptation,

¹ Quoique le pouvoir d'achat est agissant sur le droit de vieillir en Afrique.

² <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.DYN.CDRT.IN?locations=CI>

³ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2383440>

⁴ Données avant la COVID-19 préférées.

de refus ou de répulsion et de punition⁵, eu égard aux actions individuelles en concordance ou discordance avec la communauté (autochtone) en général. De ce point de vue, en milieu rural, les principes de vie communautaires sont formels, mais le droit de vie individuel est variable si le comportement du vieillissant n'est pas communautairement concordant. Avoir le droit de vieillir au sein de la communauté donc est une force chez l'individu vivant en milieu rural ivoirien. D'emblée, cette loi me paraît universelle, puisqu'au-delà de la singularité des cultures, les traditions humaines se valent.

⁵ La sorcellerie encore très agissante à côté d'autres formes de répudiation ou de sanction.